



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 81/2023
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLAGE
DE MORILLON ET SUR LA RD 4

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la demande en date du 06 février 2023 par Amandine LIMOUZIN responsable pôle animations & événements de Haut-Giffre tourisme sis 23 route des follys 74440 Morillon
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du cortège du carnaval

ARRÊTE

- Article 1 :** Haut-Giffre tourisme est autorisé à organiser le carnaval 2023 le mardi 14 février 2023
- Article 2 :** La circulation sera interdite depuis l'église jusqu'à la place de la télécabine, le mardi 14 février 2023 de 18h00 à 20h30 de façon à permettre le défilé du carnaval.
- Article 3 :** Le défilé débutera depuis l'église jusqu'à l'entrée du grand parking de la télécabine village où Monsieur Carnaval sera brûlé sous la directive de Haut-Giffre tourisme. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf ceux de Haut-Giffre tourisme, les services techniques de la commune de Morillon et celui de la Police Municipale de Morillon. Le stationnement et la circulation seront interdits de l'embranchement de la RD 4 au niveau de l'église jusqu'à la place de la télécabine et depuis l'hôtel « Le Morillon » jusqu'au lieu-dit « L'Esserts-Est » au niveau de l'embranchement menant au lac bleu.
- Article 4 :** Les services techniques, Le Policier Municipal mettront en place tous les dispositifs utiles pour le bon déroulement de ce Carnaval
- Article 5 :** Monsieur Carnaval étant brûlé sur le grand parking de la télécabine, un périmètre de sécurité sera mis en place sur ledit parking par Haut-Giffre tourisme. Le stationnement sera interdit dans le périmètre de sécurité établi.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,

- ☞ Haut-Giffre tourisme
- ☞ Le centre d'exploitation des routes départementales de Taninges-Samoëns,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, 09 février 2023

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.